



PM2023/52

Le Maire de Bazouges la Pérouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU la demande présentée par l'association des classes « 3 » pour la tenue d'une manifestation.

Considérant que la fête des classes 3 est organisée le samedi 23 septembre 2023, il convient de mettre à disposition le parking du jardin de la motte pour l'organisation de cette manifestation et de prendre toutes mesures d'ordre et de sécurité.

A R R E T E

Article 1^{er} – Du vendredi 22 septembre 15 Heures au Samedi 23 septembre 14 H, le stationnement de tous véhicules, sera interdit sur le parking du jardin de la motte.

Article 2 - Des panneaux de signalisation et des barrières de circulation seront mis en place par les services techniques.

Article 2 – Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen-Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Bazouges la Pérouse, le 19 septembre 2023

Le Maire,

P. HERVÉ